PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 28 mars 2023 Convocation du 20 mars 2023

Affiché conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS: Maria LÉPINE, Guy BARRAUD, Hervé SOUMAT, Amaury TAYON, Chrystèle BERTRAND, Sandra RABUSSERAU, Cynthia FROBERT, Nathalie ROBIN, François FOURMENT, Rachel GEFFROY.

<u>ABSENTS</u>: Rémi MABILLEAU, excusé pouvoir à Guy BARRAUD, Jérôme FROMAGET, Brahim BELGNAOU, Agathe CHIRON et Alexandra DE MONTFERRIER

Secrétaire de séance : Nathalie ROBIN

Début de séance à 20h03

Madame le Maire fait part de la démission de Jérôme FROMAGET et explique au Conseil Municipal que la personne qui suit sur la liste sera convoquée à la prochaine réunion pour intégrer le Conseil Municipal

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion Adoption de l'ordre du jour de la séance

FINANCES

1. Adoption du Compte de Gestion 2022

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le Compte de Gestion dressé par le receveur municipal pour l'exercice 2022, n'appelle ni réserves et observations.

Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 111 011.08 € et un excédent d'investissement de 225 920.97 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Approuve le compte du receveur municipal, pour le budget communal de l'exercice 2022

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

2. Adoption du Compte Administratif 2022

Madame le Maire quitte la séance pour le vote de cette délibération

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Rachel GEFFROY, adjointe en charge des finances, délibérant sur le compte administratif du budget communal 2022, dressé par Maria LEPINE, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2022,

- Approuve le compte administratif joint en annexe,
- Arrête les résultats définitifs ci-après,

RECETTES	983 110.26 €
DEPENSES	872 099.18 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	111 011.08 €
RESULTAT REPORTE	352 559.30 €
RESULTAT DE CLOTURE	463 570.38 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	679 431.16 €
DEPENSES	453 510.19 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	225 920.97 €
RESULTAT REPORTE	- 61 826.63 €
RESULTAT DE CLOTURE	164 094.34 €

A DOMES MILOS TO	0	DOLID	10	CONTENT
ABSTENTIONS:	0	POUR:	10	CONTRE: 0

3. Affectation du Résultat

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Maria LEPINE, Maire.

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de :

463 570.38 €

- Un déficit de fonctionnement de :

00.00€

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DE RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE

A – Résultat de l'exercice + 111 11.08 €

Précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)

B – Résultat antérieurs reportés + 352 559.30 €

Ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent)

ou - (déficit)

C – Résultat à affecter + 463 570.38 €

= A+B (hors reste à réaliser)

(si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessus)

 $\underline{D-Solde\ d'ex\'{e}cution\ d'investissement}$

D 001 (besoin de financement) - 0.00 € **R 001 (excédent de financement)** + 164 094.34 €

E – Solde des restes à réaliser d'investissement

Besoin de financement - 12 337.45 €

Excédent de financement + 151 756.89 €

F - Besoin de financement =D+E - 0.00 €

AFFECTATION : C =G+H 463 570.38 €

1) Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F

463 570.38 € 0.00 €

0.00 €

2) H – Report en fonctionnement R 002 (2) DEFICIT REPORTE D 002 (5)

ABSTENTIONS: 0 POUR:11 CONTRE: 0

4. Contribution du vote des taux 2023

Madame le Maire expose au conseil Municipal que sans modification des taux, le produit attendu sera de 455 301 € et propose au Conseil Municipal de conserver les mêmes taux pour l'année 2023.

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'état 1259 reçu des sercices fiscaux indiquant les bases d'imposition pour 2023 et précisant le montant des allocations compensatrices et le coefficient correcteur pour 2023
- Vu l'avis de la commission de finances du 14 mars 2023
- Vu le projet de budget primitif de l'exercice 2023

Après en avoir délibéré,

- Décide de fixer du taux des taxes comme suit :
 - Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriété bâties pour l'exercice 2023 à 35.48 %
 - Fixe le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour l'exercice 2023 à 41.25 %
 - Fixe le taux de la taxe d'habitation pour l'exercice 2023 à 14.50 %

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

5. Adoption du Budget Primitif 2023

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le projet du budget primitif pour l'année 2023

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Vu le projet de budget primitif présenté par Madame le Maire pour l'exercice 2023,
- Vu l'avis de la commission des finances en date du 14 mars 2023,

Adopte le budget primitif de l'exercice 20223 et vote les crédits arrêtés comme suit :

FONCTIONNEMENT 1 415 825.38 €

INVESTISSEMENT 672 995.52 €

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,
- Avec définition des opérations :
 - 108 Mairie et Salle du Conseil
 - 110 Rénovation de la salle polyvalente
 - 111 Réhabilitation énergétique de l'école primaire
 - 113 Fissures CLSH
 - 114 Lotissement du clos du Racoupeau

Le Conseil Municipal **décide également**, de réaliser les amortissements sur les subventions d'investissements réalisées sur une année et de procéder à leur neutralisation.

ABSTENTIONS: 0 POUR:11 CONTRE: 0

6. Vote des subventions aux associations

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter le montant des subventions qui seront versées aux associations de la Commune ou hors Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, VU les crédits inscrits au budget primitif 2023, VU les demandes formulées par les associations, Vu la commission de finances du 14 mars 2023

DECIDE de répartir les subventions aux associations, comme suit :

Associations	Subvention attribuée en 2022	Subvention attribuée en 2023
Association de Gestion du Centre	6 500 €	6 500 €
Social Jules Verne		
ADMR	350 €	400 €
Football Club l'Ouest Tourangeau*	100€	100 €*
MJC	250 €	250 €
Tennis de Savonnières	200 €	200 €
Coopérative scolaire	2 300 € + 1 300 € (voyage scolaire)	2 300 €
APEEV	1 000 €	1 000 €
Stars Trec	400 €	400€
L'embellie*	400 €	450 € + 980 €*
Villandry Village	5 500 e	5 500 €
Patrimoine Vivant	200 €	250 €
UNC-AFN	250 €	250 €
Langeais Clap (promotion du cinéma)*		100 €*
Sporting Club d'Azay		200 €
Total	18 750 €	18 880 €

^{*}Le Conseil Municipal précise que le versement de la subvention de 980 € à l'embellie est soumis à l'obligation de la signature de la convention tripartite.

Pour le versement aux associations Football club de l'ouest Tourangeau et Langeais Clap, il est conditionné aux informations complémentaires demandées à savoir le nombre d'adhérents sur la commune de Villandry

ABSTENTIONS	3: 2*	POUR: 9	CONTRE: 0
1150121(1101)		TOOK	COLLEGE

^{*}Maria LÉPINE et Guy BARRAUD

7. Détermination de l'utilisation des comptes 6232 : fêtes et cérémonies et 6234 : Réceptions

Vu l'article D1617-19 du Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le décret fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable pour le paiement des mandats et des dépenses

Vu l'instruction M57

Considérant que la nature des comptes 6232 et 6234 relatifs aux dépenses revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité des dépenses que génère cette activité.

Madame le Maire propose

- D'imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies » les dépenses engagées dans le cadre d'événements organisés par la commune telles que défini ci-après :
 - Les frais liés aux cérémonies officielles de commémorations et fêtes nationales
 - Les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux évènements ci-dessus
- D'imputer au compte 6234 :
 - Les frais liés aux vœux à la population et au personnel
 - Les frais liés à des inaugurations
 - Les frais liés à la réception des nouveaux arrivants sur la commune
 - Les frais liés au repas des ainés ...

ABSTENTIONS: 0 POUR: 11 CONTRE: 0

8. Détermination des entreprises retenues pour les travaux de réhabilitation énergétique de l'école

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la réhabilitation énergétique de l'école, la maitrise d'œuvre a été retenue et que l'appel d'offres pour les travaux a été lancé en février.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré

- Décide de retenir les entreprises suivantes
- Murs et déco sur le lot 2 pour 36 854.65 € HT
- Ribreau sur le lot 3 pour 18 101.63 € HT
- Magalhaes sur le lot 4 pour 3 545.09 € HT
- Pinxyl sur le lot 5 pour 11 963.00 € HT
- KBJ sur le lot 6 pour 45 344.22 € HT
- Lestable Molisson sur le lot 7 pour 56 067.77 € HT
- Autorise Madame le Maire à signer les documents liés au marché de la réhabilitation énergétique de l'école ainsi que les demande de subventions

ABSTENTIONS: 0 POUR:11 CONTRE: 0

9. Sollicitation du fonds départemental de solidarité (FDS) pour la rénovation de la croix Hainguerlot

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil Départemental a reconduit le Fonds Départemental de Solidarité Rurale pour les commune de moins de 2000 habitants.

Il est précisé que le montant annuel du FDSR est réparti entre les communes de moins de 2000 habitants selon

les critères suivants :

- Pour moitié en fonction de critères de solidarité qui contribuent une enveloppe « socle » pour chaque commune
- Pour moitié en fonction de la nature, de l'importance financière et de critères qualitatifs du dossier, sur décision annuelle de la commission permanente, au titre de l'enveloppe projet » (cette dernière ne peut-être sollicitée qu'une fois par mandat)

Madame le Maire propose de solliciter l'enveloppe socle sur le projet de rénovation de la croix Hainguerlot qui se situe sur la levée du cher au bout de l'allée Colman Carvallo.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de solliciter le FDSR socle pour la rénovation de la croix Hainguerlot
- > Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires

ABSTENTIONS: 0 POUR:11 CONTRE: 0

PERSONNEL

10. Adhésion de principe au service interim territorial du centre de gestion

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L332-13, L332-14, L332-23, L334-3L452-30, L452-40 et L452-44,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 en date du 30 mars 1987 relative à la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives.

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG37 fixant les tarifs de recours au service de renfort et de remplacement,

Considérant que pour assurer la continuité du service, Madame le Maire propose d'adhérer au service d'Intérim territorial mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire

EMET un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,

APPROUVE le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Madame le Maire

AUTORISE Madame le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,

AUTORISE Madame le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services.

DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

ABSTENTIONS:	0	POUR: 11	CONTRE: 0
--------------	---	----------	-----------

URBANISME

11. Concession d'aménagement pour l'aménagement d'une zone d'habitat

Au regard du précédent exposé et des textes réglementaires applicables, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de charger Madame le Maire d'organiser et de conduire la procédure de concession pour l'aménagement du site le Racoupeau et notamment d'engager les discussions de négociation avec les candidats et de signer les pièces en cours de consultation.

DÉCIDE de procéder à la désignation des membres de la Commission Concession chargée d'émettre un avis sur le choix du concessionnaire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article R.300-9 du Code de l'Urbanisme. La Commission sera composée de 3 membres titulaires et de 3 membres suppléants. Les membres suppléants auront les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplaceront. La Maire est Présidente de la Commission de plein droit et a voix prépondérante en cas de partage des voix. Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Sur proposition de Madame le Maire et en accord avec l'ensemble des membres de l'assemblée délibérante, une liste unique de candidats est établie comme suit :

En qualité de membres titulaires :	
Le Président : Madame Maria LEPINE, Maire de Villandry	
1 Packal CEEEDOV	
1.Rachel GEFFROY	
2.François FOURMENT	
3.Hervé SOUMAT	
En qualité de membres suppléants :	
1.Guy BARRAUD	
2.Chrystèle BERTRAND	
3.Amaury TAYON	

APRES AVOIR DELIBERE ET AU VU DES RESULTATS DU SCRUTIN ont été élus à l'unanimité, outre Madame le Maire ou son représentant, Présidente de la Commission concession :

Rachel GEFFROY., titulaire	Guy BARRAUD., suppléant
François FOURMENT., titulaire	Chrystèle BERTRAND, suppléante
Hervé SOUMAT., titulaire	Amaury TAYON., suppléant

ABSTENTIONS:	0	POUR:	11	CONTRE: 0
ADDILITIONS.	U	TOOK.	11	CONTINE.

12. Déclassement d'une parcelle du domaine public communal et intégration dans le domaine privé communal

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que pour le projet de lotissement présenté à la délibération précédente au Racoupeau, la parcelle située entre les parcelles ZH 0295 / ZH 202 / ZH 296 / ZH 297 / ZH 307 / ZH 294 / ZH 274 sur une surface d'environ 3 000 m² doit être déclassée du domaine public communal et intégrée au domaine privé communal.

Madame le Maire propose ainsi la délibération suivante :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui précise qu'un « bien d'une personne publique mentionnée à l'article L 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Vu le Code de l'Urbanisme,

Considérant que la parcelle communale située entre les parcelles ZH 0295 / ZH 202 / ZH 296 / ZH 297 / ZH 307 / ZH 294 / ZH 274 sur une surface d'environ 3 000 m²

Considérant que cette parcelle n'est plus affectée à un service public ou à l'usage direct du public dans la mesure où elle intègre le projet de lotissement souhaité par la commune

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Constate** la désaffectation du bien sis
- ➤ **Décide** du déclassement de la parcelle située entre les parcelles ZH 0295 / ZH 202 / ZH 296 / ZH 297 / ZH 307 / ZH 294 / ZH 274 sur une surface d'environ 3 000 m² du domaine public communal et son Intégration dans le domaine privé communal,
- > Autorise Madame le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

ABSTENTIONS: 0 POUR: 10 CONTRE: 1*

TOURISME

13. Boucle équestre : inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenades et de Randonnées (PDIPR)

Madame le Maire explique au Conseil Municipal qu'il existe des randonnées équestres autour des châteaux de la Loire et que la commune a été sollicitée pour le projet de liaison avec Bréhémont-La Chapelle-aux-Naux et Villandry. Il s'agit de la boucle équestre des châteaux.

Le parcours sur Villandry suite à la réunion du 21 février 2023 se ferait par le CR n°39, CR57 puis les VC457, 6 et 19 et les CR75 et 70 voir carte ci-dessous

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

^{*}Hervé SOUMAT

- Accepte, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L311-3, l'inscription au Plan Départemental des itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires des chemins suivants :
 - CR n°39
 - CR n°57
 - VC n°457
 - VC n°6
 - VC n°19
 - CR n°19
 - CR n°75
 - CR n°70

S'engage:

- A ne pas aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil Départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- A leur conserver leur caractère public ouvert,
- A accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires
- A assurer l'entretien courant de ces mêmes itinéraires.

ABSTENTIONS: 0 POUR:11 CONTRE: 0

NOUVELLES MOBILITES

14. Projet Free Floating

Micro-mobilités urbaines — Adoption d'une convention de délégation portant sur l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de micro-mobilités en libre-service sans station d'attache au Syndicat des Mobilités de Touraine en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu les articles L. 1231-1-1 et L.1231-17 du Code des transports

Vu les articles L. 2122-1 et suivants du Code de la propriété des personnes publiques

Vu l'arrêté préfectoral du 27 novembre 2018 portant création Syndicat des Mobilités de Touraine

Vu le Plan de Déplacements Urbains adopté le 19 décembre 2013 par le Comité syndical du Syndicat intercommunal des transports de la communauté d'agglomération de Tours (SITCAT),

- APPROUVE le modèle de convention de délégation de compétence au Syndicat des Mobilités de Touraine présenté en annexe
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention portant sur la sélection et le suivi opérationnel des opérateurs de micro-mobilité avec le Syndicat des Mobilités de Touraine.

- ABSTENTIONS: 0 POU	R:11 CONTRE: 0
----------------------	----------------

TRANSITION ECOLOGIQUE

15. Sollicitation du Fonds vert pour l'opération de rénovation énergétique de l'école

Madame le Maire explique au conseil Municipal que l'état a mis en place une nouvelle aide sous l'appellation de Fonds vert. Ce fonds est un dispositif visant à accélérer la transition écologique dans les territoires pour aider les collectivités à renforcer leur performance environnementale et adapter les territoires au changement climatique et améliorer le cadre de vie.

Madame le Maire précise qu'un des 7 objectifs de la mise en place de ce fonds est l'aide à la rénovation énergétique des bâtiments tertiaires d'ici 2030 pour une réduction de 40 % des émissions de CO2.

Madame le Maire propose de solliciter cette aide sur le projet de rénovation énergétique de l'école qui entre dans cet objectif et propose le plan de financement modifié ci-dessous :

RENOVATION ENERGETIQUE DU BATIMENT PRINCIPAL DE L'ECOLE PRIMAIRE DE VILLANDRY (37)

Axe 1 - Renforcer la performance environnementale Mesure - Rénovation énergétique des bâtiments publics

investissement	en € HT
Maîtrise d'œuvre	20 950,00 €
Etudes et dia nostics	5 000,00 €
menuiseries extérieures	49 215,00 €
Charpente et couverture	7 320,00 €
Maconnerie et démolition	19 120,00
Plätrerie et plafonds	40 870,00 6
Menuiserie intérieures	7 800,00
Peinture et sol	33 200,00 €
electricité	45 700,00 €
Chauffage et ventilation	27 400,00 6
Base de vie	6 500,00 €
Provision chantier	5 900,00 €
TOTAL INVESTIGERACE	15 269 975 OA

	en €		
Etat	Fonds vert (36,76%)	98 881,20	
Etat	DSIL (43,24%)	116 298,80	
		•	
Commune	Autofinancement (20%)	53 795,00	
	TOTALINVESTISSEMENT	268 975,00	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ➤ **Décide** de solliciter le fonds vert sur l'opération de rénovation énergétique du bâtiment principal de l'école primaire
- ➤ Valide le plan de financement ci-dessus

ABSTENTIONS:	0	POUR: 11	CONTRE: 0

DIVERS

Modification des horaires d'ouverture au public de l'accueil de la Mairie :

Le Conseil Municipal valide les horaires d'ouverture au public suivants :

- le lundi de 14h30 à 19h
- du mardi au vendredi de 14h30 à 18h00
 - O Avis sur la couverture opérationnelle du centre d'incendie et de secours :

Madame le Maire présente la proposition de modification de la couverture opérationnelle de la commune de Villandry transmise par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Indre-et-Loire. Cette proposition prévoit la division de la couverture opérationnelle de Villandry en deux zones, l'une couverte par le Centre Sud Agglo situé à Joué-lès-Tours, l'autre

par le Centre du Bec du Cher situé à Savonnières. Le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition et demande le maintien de la couverture de l'intégralité de la commune par le centre de secours du centre du Bec du Cher.

O Projet de location de la salle associative :

Madame le Maire explique que la municipalité est ponctuellement sollicitée par des particuliers pour la mise à disposition de la salle associative pour des événements familiaux exceptionnels non festifs. Afin d'encadrer ce type de mise à disposition, le Conseil Municipal décide de mettre en place un tarif de location à la journée d'un montant de 50 €. Il est entendu que la location ne sera possible que si elle est compatible avec la mise à disposition régulière aux associations.

O Proposition de réunion publique Mutuelle communale :

Il est présenté au Conseil Municipal la sollicitation faite par un groupe spécialisé dans l'assurance d'organiser une réunion publique de présentation d'une mutuelle santé communale sur la commune de Villandry.

Le conseil municipal ne souhaite pas donner suite à cette demande, ne voulant pas promouvoir une mutuelle plutôt qu'une autre.

Avis sur le parrainage de l'Escadron de Sécurité Incendie et Sauvetage de la Base Aérienne 705 :

La proposition de parrainage de l'Escadron de Sécurité Incendie et Sauvetage de la Base Aérienne 705, situé sur le site de Cinq-Mars-La-Pile, n'ayant pas reçu un avis favorable unanime du Conseil Municipal, la commune n'engagera pas de démarche pour devenir ville marraine de l'Escadron.

Fleurissement d'été :

Le conseil municipal, vu la canicule de l'été dernier et les restrictions déjà imposées pour l'utilisation d'eau, décide de réduire les plantations d'été. Seront par exemple supprimés le fleurissement sur les ponts du centre bourg, celui de la mairie et celui des entrées de commune.

O Campagne de stérilisation des chats :

Madame le Maire dresse le bilan de la campagne de stérilisation des chats conduite en partenariat avec la SPA: 14 bons de stérilisation et d'identification ont été utilisés. Les chats errants capturés, stérilisés et identifiés, sont replacés sur leur lieu de vie après une période de convalescence de quelques jours au domicile de la bénévole référente en charge de la campagne. Si une socialisation est possible, ils sont proposés à l'adoption. Deux chats sont adoptés ou en cours d'adoption.

Véhicule brûlé :

La carcasse d'une voiture brûlée a été repérée au lieu-dit Le Barrage. Un signalement a été fait à la gendarmerie pour qu'elle soit enlevée. Une nouvelle demande d'évacuation va être transmise.

La séance est levée à 23h30

Fait en mairie, le 29 mars 2023 Affiché le 30 mars 2023,

Le Maire, Maria LÉPINI